



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de notre commune.

### CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF Le Compte Administratif et le Compte de Gestion

#### 1. Le Compte de Gestion

Le Compte de Gestion est établi par le comptable des Finances Publiques, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le Compte Administratif.

#### 2. Le Compte Administratif

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au guichet unique de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il rapproche les prévisions inscrites au budget (Budget primitif + Décisions Budgétaires Modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité par délibération prise par le Conseil Municipal suivant le vote du Compte Administratif.

Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif, comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif. L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une

majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil Municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption ;
- Le compte de gestion ;
- L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes) ;
- La délibération d'affectation du résultat.

## I. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

### 1. La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement proviennent en grande partie des impôts locaux 148263,41 euros, des dotations versées par l'État et autres organismes de 147 318,59 euros, un résultat de fonctionnement reporté de 172 797,12 euros et représentent en tout une somme de 541 342,73 € pour l'année 2022.

Les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel municipal, des espaces publics, les consommations diverses (fluides, fournitures, ...) ainsi que les assurances, les charges de personnel, les subventions versées aux associations.

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Achat et variation des stocks	54477,13	Résultat de fonctionnement reporté	172797,12
Services extérieurs	20122,14	Charges de personnel	7958,17
Autres services extérieurs	16976,33	Ventes prod. Fabr.	15034,74
Impôts, taxes	6717	Reversement sur recettes	148263,41
Charges de personnel	125486,44	Subventions d'exploitation	147318,59
Autres charges de gestion courante	28714,89	Autres produits de gestion courante	45701,22
Charges financières	3852,39	Produits financiers	10,25
		Produits exceptionnels	4259,23
Total général	256346,32	Total général	541342,73

### 2. La section d'Investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine

communal.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et des emprunts contractés.

Outre le remboursement des emprunts, les dépenses d'investissement réalisées en 2022 concernent :

- La mise en place d'une chaudière bois avec un réseau de chaleur
- La réfection du terrain multisports
- La mise en place des horloges pour l'extinction de nuit
- La réhabilitation du cimetière de Saint-Maurice
- Le changement de l'alarme incendie aux écoles et mairie

En recettes : Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau routier ou d'éclairage public...).

dépenses	montant	Recettes	Montant
Immobilisations incorporelles	1653,97	Subventions d'investissement	14106
Immobilisations corporelles	240149,99	Immobilisations incorporelles	960
Immobilisation en cours	750	Solde d'exécution section d'investissement	94470,98
Emprunts et dettes assimilées	14809,19	Apports, dotations et réserves	194293,71
Total général	257363,15	Total général	303830,69

Fait à Saint-Maurice-Navacelles le 11 mai 2023

Le Maire,  
Clément THÉRY



